



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2021-040

PUBLIÉ LE 11 MARS 2021

# Sommaire

## **DIR ATLANTIQUE**

33-2021-03-08-001 - Arrêté 2021-gir-022 du 8\_3\_2021 travaux 2x3 voies rocade ouest de Bordeaux entre les échangeurs n°5 et n°7 (3 pages)

Page 3

# DIR ATLANTIQUE

33-2021-03-08-001

Arrêté 2021-gir-022 du 8\_3\_2021 travaux 2x3 voies  
rocade ouest de Bordeaux entre les échangeurs n°5 et n°7



# PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction interdépartementale des routes Atlantique

### **Arrêté n°2021-gir-022 du -8 MARS 2021**

relatif aux travaux de mise à 2 × 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°5 et n°7

Communes de Mérignac, Bruges et Eysines

**La préfète de la Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifié ;

**Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté de la préfète de la Gironde du 04 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

**Vu** l'arrêté n°sub-2020-33-06 du 4 novembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 juin 2020 relatif aux mesures d'exploitation temporaires du chantier de mise à 2x3 voies de la rocade de Bordeaux entre les échangeurs 9 et 7 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 juin 2020 relatif aux mesures d'exploitation temporaires du chantier de mise à 2x3 voies de la rocade de Bordeaux entre les échangeurs 9 et 7 ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Vu** le dossier d'exploitation ;

**Vu** l'information donnée le 4 mars 2021 à monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'Aquitaine ;

**Vu** l'information donnée le 4 mars 2021 à monsieur le président de Bordeaux Métropole ;

**Vu** l'information donnée le 4 mars 2021 à madame la maire d'Eysines ;

**Vu** l'information donnée le 4 mars 2021 à monsieur le maire de Mérignac ;

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél: District-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

1/3

Vu l'information donnée le 4 mars 2021 à madame la maire de Bruges ;

**Considérant** les travaux en cours de mise à 2 x 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°7 et n°9 réglementés par les arrêtés du 18 et 25 juin 2020,

**Considérant** qu'en raison des travaux de décapage du terre-plein central de la rocade en présence de lotiers entre les échangeurs n°7 et n°5, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

## Arrête

### Article 1 :

**chaque nuit de 22h00 à 6h00, du lundi 8 mars 2021 à 22h00 au vendredi 12 mars 2021 à 6h00 :**

#### Neutralisation de la voie de gauche de la rocade intérieure A630 entre les échangeurs n°5 et n°7

La voie de gauche de la rocade intérieure A630 peut être neutralisée entre les PR 8+300 et 10+600. Les usagers circulent alors sur la voie de droite.

La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h sur la section courante de la rocade intérieure entre les PR 8+300 et 14+450 au droit des zones de chantier.

#### Neutralisation de la voie de gauche de la rocade extérieure A630 entre les échangeurs n°5 et n°7

La voie de gauche et la voie médiane de la rocade extérieure A630 peuvent être neutralisées entre le PR 7+400 et le PR 8+150. Les usagers circulent sur la voie de droite.

La voie de gauche de la rocade extérieure A630 peut être neutralisée entre les PR 8+150 et 10+250. Les usagers circulent alors sur la voie de droite.

La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h sur la section courante de la rocade extérieure entre les PR 7+400 et 14+100 au droit des zones de chantier.

**Article 2 :** les prescriptions imposées aux usagers par l'application des dispositions prévues au présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée. La pose et la maintenance de la signalisation sont assurées par le groupement d'entreprises Vinci Terrassement / Signature, sous le contrôle de la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde).

**Article 3 :** outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4 :** le présent arrêté est affiché en mairie d'Eysines, de Bruges et de Mérignac par les soins de mesdames les maires et de monsieur le maire.

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél : District-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

2/3

**Article 5 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde,
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole,
- Madame la maire de la commune d'Eysines,
- Madame la maire de Bruges,
- Monsieur le maire de la commune de Mérignac,
- Monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'Aquitaine,
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique (SIRA, District de Gironde, CIGT),
- Monsieur le directeur de la Société Vinci Construction Terrassement, mandataire du groupement Vinci Terrassement / Signature,
- Monsieur le directeur de la Société GUINTOLI, mandataire du groupement Guintoli / Siorat / EHTP / Lacis / Spie Malet / 3S / Engie Inéo,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,  
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Didier  
CAUDOUX  
didier.caudoux

Signature numérique de  
Didier CAUDOUX  
didier.caudoux  
Date : 2021.03.08  
12:58:14 +01'00'